Pêche sportive au Québec Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

Zona 6

- Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.
- Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 6					
Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truite arc-en- ciel	10			
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
25 avril 2025	Marigane noire	30			
au 30 novembre 2025	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			

16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac à la Truite (45°20'42" N., 72°09'04" O.) - (canton Orford)

1er avril 2025 au 31 mars 202 Esturgeons Pêche interdite Esturgeons Pêche interdite Dombles (omble de fontaine, omble chevalier) Ouananiche Touladi, Pêche interdite Pêche interdite	
25 avril 2025 au 7 septembre 2025 Comble de fontaine, omble chevalier) Ouananiche 3 Pêche interdite 10 en tout 10 en tout Pêche à la ligne seulement	
au 7 septembre 2025 (omble de fontaine, omble chevalier) Ouananiche 3 Pêche à la ligne seulement	
seulement	
Touladi, 2 en tout 60 cm et plus Pêche à la ligne	
moulac et seulement seulement	
Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	
25 avril 2025 au 30 espèces mêmes que la zone La pêche au toula est interdite l'hive	
16 mai 2025 au Brochets 6 en tout	
Doré jaune et doré noir Doré jaune et doré noir Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	
15 juin 2025 au Achigans 6 en tout 30 novembre	
Maskinongé et maskinongé tigré Maskinongé tigré Pêche à la ligne seulement	
20 décembre Achigans 6 en tout	
2025 au 31 mar Brochets 6 en tout	

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Boissonneault (45°35'46" N., 71°54'18" O.)

1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Boivin (45°24'08" N., 72°41'47" O.)

	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			

15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Brompton (45°25'46" N., 72°08'56" O.)

_ac _rempte	711 (10 20 10	14., 72 00 00	U. ,		
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Brousseau (45°20'00" N., 72°26'12" O.)

au 31 mars 202	- J	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac d'Argent (45°18'37" N., 72°18'51" O.)

1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			

20 décembre Autres mêmes que la 2025 au 31 mar espèces mêmes que la zone La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Desmarais (45°27'42" N., 72°07'08" O.)

Lac Desmara	ais (45°27'42	" N., 72°07'08	5" O.)		
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mais 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au 30 novembre	Brochets	6 en tout			
2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	

mars 2026	l`	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Lovering	ı (45°10'51"	N., 72°09'21"	O.)		
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
		mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Magog (45°18' N., 72	°02' O.)			
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan arc-en -ciel			Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			

15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Massawippi (45°12'57" N., 72°00'00" O.)

Eac maccan	100 12 0	7 14., 72 00 0	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • 		
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan arc-en -ciel	120			La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.

16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	6 en tout			
2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Massawippi (45°12'57" N., 72°00'00" O.) Les tributaires du lac

Lac iviassaw	<u> 1991 (43-12-3</u>	1 14., 12 00 0	O., Les un	Dulaires du la	lC .
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	,	même que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan arc-en -ciel	120			La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Memphrémagog (45°08' N., 72°16' O.) - à l'exception de la partie située au nord d'une ligne reliant la pointe Cabana (45°15'51" N., 72°09'40" O.) à la pointe Merry (45°16'09" N., 72°10'12" O.) (Baie de Magog).

1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles, ouananiche, truites, touladi, moulac et lacmou	2 en tout dont au plus 1 touladi (ou moulac ou lacmou)	Ouananiche: 42 cm et plus Touladi, omble moulac et lacmou: 60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou.	
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan arc-en -ciel	120			La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
	Perchaude	25			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Brochets	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Éperlan arc-en -ciel	120			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Ombles, ouananiche et truites	2 en tout	Ouananiche: 42 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Perchaude	25		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cmLa pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Memphrémagog (45°08' N., 72°16' O.) - la partie située au nord d'une ligne reliant la pointe Cabana (45°15'51" N., 72°09'40" O.) à la pointe Merry (45°16'09" N., 72°10'12" O.) (Baie de Magog).

14., 12 10 12	O., (Baio ac	, magog _j .			
	,	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	ouananiche, truites, touladi, moulac et	au plus 1	Touladi, omble moulac et	Pêche à la ligne seulement pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou.	

25 avril 2025 au 30 septembre 2025	Éperlan arc-en -ciel	120			La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
	Perchaude	25			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 septembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 septembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Brochets	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Éperlan arc-en -ciel	120			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Ombles, ouananiche et truites	2 en tout	Ouananiche: 42 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Perchaude	25		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm

	mêmes que la zone	seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cmLa pêche au touladi est interdite
			touladi est interdite l'hiver.

Lac Miroir (Dudswell) (45°35'41" N., 71°36'15" O.)

Lac Miroir (Dudswell) (45°35'41" N., 71°36'15" O.)							
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite					
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite					
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout					
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement			
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement			
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone					
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.		
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout					
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement			
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	6 en tout					
2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement			
20 décembre	Achigans	6 en tout					
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout					
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement			

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	1`	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Montjoie (45°24'27" N., 72°05'56" O.)

Lac Montjoie (45°24'27" N., 72°05'56" O.)								
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite						
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite						
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout						
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement				
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement				
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone						
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.			
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout						
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement				
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout						
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement				
20 décembre	Achigans	6 en tout						
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout						
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement				

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Parker (45°19'40" N., 72°18'50" O.)

Lac Parker (4	45°19'40" N.,	72°18'50" O.)		
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	6 en tout			
2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mar	Brochets	6 en tout			

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Petit lac Saint-François (45°32' N., 72°02' O.)

Lac Petit lac	Sallit-i Taliç	DIS (45°32 N.	, <i>12 02 0.</i>)		
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Roxton (45°28' N., 72°39' O.)

Lac Roxion	45 20 N., 12	. 00 0.)			
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			

15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Simoneau (45°24'44" N., 72°11'22" O.)

	Autres espèces	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025		0 gardé		

Lac Stoke (45°31'07" N., 71°48'41" O.)

<u>= ao otono .</u>		<u> </u>			
	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			

25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
IIIais 2020	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Lac Stukely (45°22'31" N., 72°15'07" O.)

Lac Stukely	(45 22 31 14)	., 12 13 01 O	•)		
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	

25 avril 2025 au 1er septembre	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
2025	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
1er septembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
1er septembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Wallace (45°01' N., 71°38' O.)

Lac wallace	(45°01' N., 7	1°38° O.)			
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Parc National du Mont-Orford

1er avril 2025	Toutes les	Pêche interdite		
au 31 mars 202	espèces			

Réservoir Choinière (45°25'42" N., 72°36'10" O.)

1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			

16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
Rivière au Sa aval du pont		_	Bombardier (lac Brompton) et le côté en
1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les	Pêche interdite			
		•	•	°17'36" N., 72° 59" N., 72°10'3	°09'60" O.) à la 36" O.).
1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les	Pêche interdite			,
_	_	lac Magog (4 1°53'26" O.).	5°20'02" N., 7	2°01'20" O.) e	t la rivière Saint-
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan arc-en -ciel			Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
4 !! 000=	1				

Bar rayé

Esturgeons

Pêche interdite

Pêche interdite

1er avril 2025

au 31 mars 202

25 avril 2025 au 15 mai 2025 25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles	120 10 en tout		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
		mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Magog - entre le lac Memphrémagog (45°15'49" N., 72°09'31" O.) et le barrage de la Dominion Textile à Magog (45°15'47" N., 72°08'38" O.).

parrage de la	ווסוווווווסט ג	iextile a Mago	og (45 1547	N., 72°08'38"	O.).
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			La pêche au touladi est interdite l'hiver.

Rivière Magog - La partie comprise entre le barrage de la Dominion Textile à Magog (45°15'47" N., 72°08'38" O.) et le côté aval du pont de l'autoroute 55.

	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	même que la zone			

25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan arc-en -ciel	120			La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Massawippi - - La partie comprise entre le barrage situé à 1,6 km du lac Massawippi et la première courbe en aval

wassawippi	et ia premier	e courbe en	avai		
1er avril 2025 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	même que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan arc-en -ciel	120			La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Niger -- La partie comprise entre son embouchure et la route 143

Riviere Nige	r La parti	e comprise ei	ntre son emb	ouchure et la	route 143
	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	même que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan arc-en -ciel	120			La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Niger - entre le pont du chemin de Way's Mills (45°08'02" N., 72°00'11" O.), jusqu'au barrage situé en aval aux coordonnées (45°08'46" N., 72°01'06" O.).

	Duiluge Cite		X 00014101111000 (10 00 10	, . = 0 . 00	<u> </u>
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan arc-en -ciel	120	Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.		
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan arc-en -ciel	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet		

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	

mars 2026	l`	mêmes que la zone		
		mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - a) entre le pont de la route 112 à Sherbrooke (45°24'11" N., 71°53'12" O.), et le pont du CN à Richmond (45°40'27" N., 72°10'43" O.), à l'exception des secteurs suivants : * la partie comprise entre le barrage à Bromptonville (45°28'42" N., 71°57'09" O.) et le pont du chemin de fer situé en aval (45°29'01" N., 71°57'37" O.); * la partie comprise entre le barrage à Windsor (45°33'26" N., 72°00'30" O.) et le pont de la route 249 (45°34'04" N., 72°00'28" O.).

(+0 00 20 14.			ue la loute 24	13 (TO OT OT	11., 72 00 20	<u> </u>
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.		
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite				
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite				
25 avril 2025 au 15 mai 2025	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout				
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement		
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement		
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone				
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone				
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout				
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement		
	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant		

15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
111010 2020	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone	` ` `	11. (450	00140# N

Rivière Saint-François - b) entre le barrage à Bromptonville (45°28'42" N., 71°57'09" O.) et le pont du chemin de fer situé en aval (45°29'01" N., 71°57'37" O.), ainsi que la partie comprise entre le barrage situé à Windsor (45°33'26" N., 72°00'30" O.) et le pont de la route 249 (45°34'04" N., 72°00'28" O.).

12 00 30 0.	et le point a	e la loute 243	7 +0 +C C+) C	1., 12 00 20 C	/·)·
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan arc-en -ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan arc-en -ciel	120			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Saint-François - c) entre le pont du CN à Richmond (45°40'27" N., 72°10'43" O.) et le pont ferroviaire du centre-ville de Drummondville (45°53'14" N., 72°28'55" O.).

12 20 33 O.	<u>/</u>				
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 30 novembre	Achigans	6 en tout			
2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre	Autres	mêmes que la		
2025 au 31 mar	espèces	zone		

Rivière Saint-François - d) entre le pont ferroviaire de Drummondville (45°53'14" N., 72°28'55" O.) et le pont Curé-Marchand situé 90 m en aval ainsi que dans la zone triangulaire délimitée par le pilier central du pont Curé-Marchand à l'est (45°53'16" N., 72°28'58" O.), la limite clôturée du terrain de la centrale d'Hydro-Québec à l'ouest (45°53'15" N., 72°29'09" O.) et la centrale au sud (45°53'13" N., 72°29'02" O.).

au 31 mars 202	Bar rayé Esturgeons	Pêche interdite Pêche interdite			
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Rivière Watopeka - entre la rivière Saint-François (45°33'50" N., 72°00'18" O.) et la route 143 (45°33'53" N., 72°00'11" O.).

route 143 (43	7 33 33 14., <i>1</i>	2 00 11 0.).			
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Watopeka - partie nommée "étang McCarthy" comprise entre le barrage McCarthy (45°36'56" N., 71°51'25" O.) et un point situé à 400 m en amont (45°37'03" N., 71°51'11" O.)

1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre	Autres	même que la		
2025 au 31 mar	espèces	zone		

Rivière Yamaska - et ses tributaires, y compris le lac Boivin (45°24'08" N., 72°41'47" O.) et le réservoir Choinière (45°25'42" N., 72°36'10" O.).

72°41'47" O.) et le réserv	oir Choinière	(45°25'42" N	., 72°36'10" O	.).
1er avril 2025	Bar rayé	Pêche interdite			
au 31 mars 202	Esturgeons	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			
16 mai 2025 au	Brochets	6 en tout			
30 novembre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			
30 novembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre	Achigans	6 en tout			
2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone						
	Autres espèces	mêmes que la zone						
	Ruisseau Brook - entre le pont de la route 143 à Massawippi (45°10'51" N., 71°59'25" O.) et le lac Massawippi (45°11'28" N., 72°00'19" O.).							
1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite						
Ruisseau Ca	stle - tributa	aire du lac Me	emphrémagog].				
1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite						
Ruisseau Ta	ylor - tributa	ire du lac Me	mphrémagog					
1er avril 2025	Toutes les	Pêche interdite						

1er avril 2025	Toutes les	Pêche interdite		
au 31 mars 202	espèces			